

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine		
AVIS N° 2012 – 85		
Date : 11/10/12	Objet : Demande d'autorisation de lâcher de trois cigognes blanches (<i>Ciconia ciconia</i>) Domaine de Lindre	Vote : Favorable à l'unanimité

Le CSRPN, réuni le 11 octobre 2012 a assisté à une présentation réalisée par Thibaut Glasser et Michel Hirtz, représentant le Conseil Général de la Moselle concernant la demande d'autorisation de lâcher de trois cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) sur le domaine de Lindre.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

Depuis 1977 le Département de la Moselle, via le domaine départemental de Lindre, assure une politique de réintroduction de la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) en Moselle à Lindre-Basse.

A ce jour, 5 cigognes sont encore élevées dans une volière à savoir 2 adultes et 3 jeunes issus de ce couple nés en 2011 et 2012.

Le Département de la Moselle estime qu'il devient nécessaire de lâcher les trois cigognes blanches nées en 2011 et 2012 sur ce domaine en raison d'un risque de reproduction entre individus de la même famille.

Ce lâcher se place dans un contexte d'arrêt progressif de la démarche de réintroduction au Lindre ; les 2 individus âgés ne pouvant plus être relâchés, seront gardés sur le domaine.

AVIS DU CSRPN :

Après avoir étudié le dossier,

Considérant que l'espèce *Ciconia ciconia* (Cigogne blanche) figure sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national fixée par l'arrêté du 29 octobre 2009,

Considérant que l'article L.411-3 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel en date du 9 avril 2010 interdisent sauf dérogation l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants nés et élevés en captivité des espèces dont la capture est interdite en application de l'article L.411-1 du même code,

Considérant les articles R.411-31 à 41 du code de l'environnement relatifs à la procédure administrative d'instruction des dérogations et notamment l'article R.411-35 qui précise les modalités d'obtention de cette autorisation et spécifie que le préfet de département consulte pour avis le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel sur ce projet,

Le CSRPN émet un avis favorable à la demande d'autorisation de lâcher de trois cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) sur le domaine de Lindre formulée par le Département de la Moselle.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

